



**Demande d'autorisation de chasse particulière  
aux pigeons ramiers, corneilles noires et corbeaux freux pour des dégâts  
aux parcelles agricoles (période du 1er août au 16 septembre 2023)**

Dépôt de la demande sur : ddt-sefb-pole-foret-biodiversité@nievre.gouv.fr

Je soussigné, (Nom-prénom) :

Domicilié :

Code postal – Commune :

Téléphone (fixe / portable) :

Courriel @ (obligatoire) :

**Déclare être :**

**détenteur du droit de chasse** sur les parcelles agricoles de l'exploitation désignée ci-dessous et visées par la présente demande

**représentant de l'exploitation agricole désignée ci-dessous.**

En cas de désistement du détenteur du droit de chasse sur les territoires visés par la présente demande, déclare avoir recueilli préalablement son autorisation. Une absence de réponse du détenteur sous 10 jours après la demande écrite de l'exploitant vaudra désistement du détenteur.

désignation de l'exploitation agricole (EURL, GAEC, SCEA ,...)

Sollicite l'autorisation de destruction à tir de la ou les espèces suivantes :

**CASE(S)  
A COCHER**

- ◆ pigeon ramier
  - ◆ corneille noire
  - ◆ corbeau freux
- à compter du     /     / 2023 et jusqu'à enlèvement des récoltes

Demande que l'autorisation de destruction soit établie aux personnes suivantes (6 maximum) :

NOM			
PRENOM			
ADRESSE			
CP + COMMUNE			

NOM			
PRENOM			
ADRESSE			
CP + COMMUNE			

Pour protéger les dommages aux parcelles agricoles précisées ci-dessous :

N° de parcelle	Commune(s) de situation - Lieu(x)-dit(s)	n° îlot PAC ou Parcelle cadastrale	Superficie (ha)	Nature de la parcelle à protéger (type de culture ou prairie)
1				
2				
3				
4				
5				
6				

(compléter sur papier libre si la demande porte sur plus de 6 parcelles)

La localisation des parcelles devra être précisée sur un plan cadastral ou avec vue satellite (échelle comprise entre 1:10 000ème et 1:25 000ème)

Je déclare avoir pris connaissance de l'obligation du port de l'autorisation de destruction par le bénéficiaire et par les tireurs.

Je m'engage à respecter les modalités de destruction qui seront fixées par l'arrêté préfectoral autorisant les tirs.

Je m'engage à transmettre à la DDT de la Nièvre le **bilan des destructions, même en cas de bilan nul**, à l'issue de la période de tir et **au plus tard pour le 30/09/2023** par mail : ddt-sefb-pole-foret-biodiversité@nievre.gouv.fr.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :